

### Comment l'OPCC peut-il m'aider?

Nous pouvons vous fournir des renseignements, de l'aide et des conseils.

Ce à quoi nous veillons :

- nous assurer que vous disposez de tous les renseignements nécessaires pour déposer une plainte;
- vous guider tout au long du processus de traitement des plaintes;
- vous expliquer vos droits;
- faire en sorte que votre plainte soit traitée de manière équitable, impartiale et respectueuse.

### Y a-t-il des services de soutien?

Divers organismes communautaires peuvent vous aider à déposer votre plainte. Pour entrer en contact avec la personne qui répondra à vos besoins, veuillez nous appeler sans frais au 1-877-999-8707. Demandez de parler à notre coordonnateur chargé de la sensibilisation et de l'accessibilité.

Des services de traduction et d'interprétation sont disponibles.

Vous trouverez une liste complète des organismes de soutien à l'adresse www.opcc.bc.ca

## Quels sont les services de police admissibles?

Nous assurons un suivi des plaintes à l'égard des services de police et des organismes suivants :

Abbotsford	Unité mixte d'enquête sur le crime organisé de la C. B. – Organized Crime Agency (Agence de lutte contre le crime organisé)
Central Saanich	Metro Vancouver Transit Police
Delta	Stl'atl'imx Tribal Police
Nelson	Vancouver
New Westminster	Port Moody
Oak Bay	Saanich
Surrey	Victoria
West Vancouver	

Nous ne traitons pas les plaintes à l'égard de la GRC. Pour déposer une plainte contre la GRC, rendez-vous sur www.crcc-ccetp.gc.ca.



#### **Nous joindre**

Tél. : 250-356-7458 Téléc. : 250-356-6503

Appel sans frais: 1-877-999-8707

Courriel: info@opcc.bc.ca



Victoria, Colombie-Britannique

Adresse postale

PO Box 9895, Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9T8

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse





### Souhaitez-vous déposer une plainte à l'égard des services de police en Colombie-Britannique?

Intégrité Indépendance Équité







# Pour quels motifs puis-je déposer une plainte?

### Comment puis-je déposer une plainte?

Vous pouvez le faire :

- en ligne sur le site Web de l'OPCC; (www.opcc.bc.ca);
- au comptoir d'accueil d'un service de police municipale;
- en nous appelant sans frais au 1-877-999-8707;
- en vous rendant à nos bureaux au 947, Fort Street.



# Que se passe-t-il après le dépôt d'une plainte?

Si votre plainte est acceptée, elle fera l'objet d'une enquête qui sera suivie par notre personnel pour s'assurer qu'elle est complète et équitable. On vous tiendra au courant des développements.

### Quand y a-t-il inconduite policière?

Il y a inconduite policière lorsqu'un policier manifeste des comportements, des paroles ou des actions inacceptables ou inappropriés.

Ce à quoi les policiers sont tenus :

- faire preuve d'honnêteté, d'intégrité, d'équité et d'impartialité;
- traiter les gens avec respect;
- ne pas abuser de leur pouvoir et de leur autorité;
- faire en sorte de maintenir la confiance du public.

Les services de police disposent de nombreux pouvoirs auxquels les autres citoyens n'ont pas droit. L'OPCC veille à ce que toute préoccupation concernant une inconduite policière soit traitée de manière appropriée et à ce que les policiers soient tenus responsables de leur inconduite.

Appelez-nous sans frais au **1-877-999-8707** ou visitez **www.opcc.bc.ca**  Vous pouvez déposer une plainte pour les types d'inconduites policières suivantes :

- Abus de pouvoir
- Complicité d'inconduite
- Pratiques de corruption
- Dommages aux biens de la police
- Dommages aux biens d'autrui
- Tromperie
- Manque de courtoisie
- Comportement déshonorant
- Divulgation inappropriée de renseignements
- Conduite inappropriée en dehors des heures de service
- Port ou usage inappropriés d'une arme à feu
- Consommation abusive de substances intoxicantes
- Manquement au devoir

Vous pouvez déposer une plainte aussi bien à l'égard d'un service de police que d'un policier.